



**DELIBERATION 2018-43**

**LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.**

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration à H. FONTVIEILLE - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme V. FABRY - Mme FASSIO I. procuration à D. MERLIN - Mme VACQUIE S. procuration à C. MASANET - Mme AURIAC A. procuration à SCIALOM D.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

**ABSENTS :** Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P.

**Madame Marie-Françoise LOPEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarification pour l'année 2019**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant des modalités d'application par le Conseil Municipal, de la T.L.P.E.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 28 juin 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Jean de Vedas a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-12 du C.G.C.T. précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source I.N.S.E.E.).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2019 à 15,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,  
 Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,  
 Vu l'avis de la commission finances du 25 Juin 2018.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	<b>3 : B. Martin-Laval, V. Fabry, F. Rio</b>

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **MAINTIENT** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- **EXONERE** les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- **MAINTIENT** la réfaction, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;
- **FIXE** les tarifs à :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
	superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
exonération	15,70 €	31,40 € Réfaction de 50% soit 15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Didier MERLIN**  
 1<sup>er</sup> Adjoint au maire délégué


